Banon, chapelle Notre Dame des Anges

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	44.04890, 5.65453
Altitude	740 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Altisurface de Banon 2,9 km, direction NO · spot 395 m plus bas
Référence du spot	307766

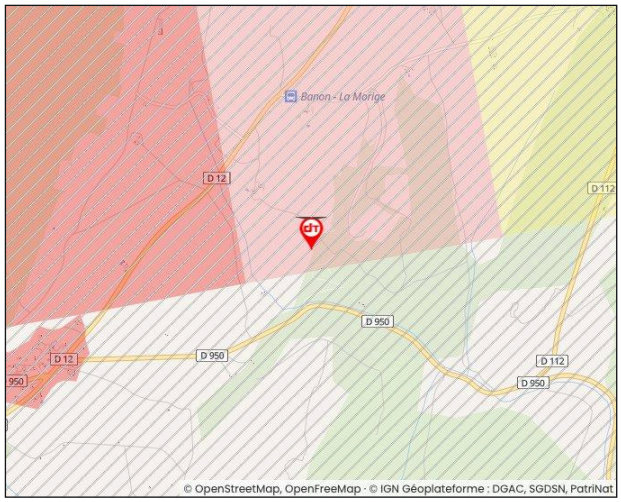

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:11	07:43	17:05	17:37	9 h 22	07:43–08:28 · 16:20–17:05
Mar. 24 nov.	07:12	07:44	17:04	17:36	9 h 20	07:44–08:29 · 16:19–17:04
Mer. 25 nov.	07:13	07:45	17:04	17:35	9 h 18	07:45–08:30 · 16:18–17:04

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Altisurface de Banon	Aérodrome	2,9 km, direction NO	1 135 m
Saint Martin de Castillon	Aérodrome	23 km, direction S	335 m

Description

La chapelle Notre-Dame des Anges à Banon est un édifice religieux qui se dresse sur un ancien oppidum, faisant face au village, dans la plaine de Banon. Les parties romanes de cette chapelle peuvent remonter à la fin du XIIIe siècle et des spécialistes en archéologie la feraient remonter plus tôt encore dans le haut moyen-âge, sur un site gallo-romain. La chapelle se trouve dans un état préoccupant, comme en témoigne l'état des statues encadrant l'entrée. De nombreuses dégradations sont apparues sur les façades et sur les murs intérieurs. Il y a également des fuites en toiture. La restauration concerne notamment la structure de l'édifice. Le programme des travaux va porter sur la réfection de la couverture, la reprise des enduits extérieurs et intérieurs ainsi que des sols. Un soin sera également attaché au nettoyage du clocher tout comme à la remise en état des statues et des vitraux. …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=307766

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.0489&lon=5.65453
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.